



MAIRIE DE DIJON

Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
2° - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement du déménagement que doivent assurer **les DEMENAGEURS BRETONS – ZAE CAP NORD – 24 rue au Bouchet – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **RUE D'AUXONNE, le 15 février 2024.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT CIRCULATION REDUITE

Le 15 février 2024, le matin

RUE D'AUXONNE

La largeur de la chaussée sera réduite d'une file, au droit du numéro 7, sur 15 mètres linéaires.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, les Déménageurs BRETONS matérialiseront un cheminement piéton. Ce passage d' 1 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des DEMENAGEURS BRETONS, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :
. à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte d'Or,
. aux DEMENAGEURS BRETONS,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Publié du au

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 19 janvier 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,


[Signature]
Dominique MARTIN-GENDRE